



RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:
**Bid Receiving Public Works and Government
Services Canada/Réception des soumissions Travaux
publics et Services gouvernementaux Canada**
**Room 100,
167 Lombard Ave.
Winnipeg
Manitoba
R3B 0T6
Bid Fax: (204) 983-0338**

**SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE L'INVITATION**

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

**Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution
Public Works and Government Services Canada -
Western Region
Room 100
167 Lombard Ave.
Winnipeg
Manitoba
R3B 0T6

| | |
|---|--|
| Title - Sujet Waste Services, Yellowknife | |
| Solicitation No. - N° de l'invitation EW076-160327/A | Amendment No. - N° modif. 001 |
| Client Reference No. - N° de référence du client EW076-160327 | Date 2016-01-05 |
| GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$WPG-016-9679 | |
| File No. - N° de dossier WPG-5-38063 (016) | CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME |
| Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2016-01-11 | |
| F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/> | |
| Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Hall, Marlene | Buyer Id - Id de l'acheteur wpg016 |
| Telephone No. - N° de téléphone (204) 230-0147 () | FAX No. - N° de FAX (204) 983-7796 |
| Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: | |

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

| | |
|--|--|
| Delivery Required - Livraison exigée | Delivery Offered - Livraison proposée |
| Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur | |
| Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur | |
| Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie) | |
| Signature | Date |

La **modification n° 1** est apportée pour modifier l'**offre à commandes EW076-160327/A**, daté 30 novembre 2015, comme suit :

Supprimer : Supprimer l'annexe A, Énoncé des travaux, dans son intégralité.
Supprimer l'annexe B, Base de paiement, dans son intégralité.

Insérer : Insérer à suite de la révision de l'annexe A, Énoncé des travaux.
Insérer à la suite de la révision de l'annexe B, Base de paiement.

ANNEXE « A »

ÉNONCÉ DES TRAVAUX

Ce marché vise la fourniture de la totalité de la main-d'œuvre, des matériaux, de l'équipement, des transports et de la supervision requis pour la prestation des services de retrait des déchets.

Partie A – TRAVAUX GÉNÉRAUX

1. ZONE DE COUVERTURE

Les services de retrait des déchets se dérouleront dans les limites municipales de Yellowknife (T.-N.-O.).

2. QUALITÉ D'EXÉCUTION

- 2.1 En cas de conflit entre tout code, règlement, loi ou norme fédéraux, territoriale ou municipale, la disposition la plus exigeante s'applique.
- 2.2 Tous les codes et normes en vigueur au moment de l'adjudication sont sujets à changement/révision. La version la plus récente de chaque code ou norme sera appliquée pendant toute la durée du marché.
- 2.3 Fournir tous les certificats et permis, pour tous les travaux, au chargé de projet/représentant du Ministère, sur demande.
- 2.4 La totalité des licences, certificats et permis requis doivent rester en vigueur tout au long de la durée du contrat.

3. ÉQUIPEMENT

L'entrepreneur est responsable de l'entretien de tous les véhicules et de l'équipement. Les réparations et toutes les autres dépenses liées au fonctionnement du matériel, y compris le combustible, les permis, le lavage, l'assainissement, l'entreposage, etc., incombent à l'entrepreneur. Les véhicules présentant des fuites aux systèmes hydrauliques pourraient se voir refuser l'accès aux sites du gouvernement à la discrétion du responsable du site.

4. EXIGENCES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ

- 4.1 Généralité. L'entrepreneur sera responsable de la prise de toutes les mesures nécessaires pour protéger le personnel (travailleurs, visiteurs, grand public) et les biens contre tout préjudice pendant la durée des travaux.

4.2 Méthodes et matériels de travail.

- .1 Les procédures et l'équipement de travail doivent tous être conformes aux normes prescrites par la loi.

4.3 Personnel et responsabilité en matière de sécurité.

- .1 L'entrepreneur doit fournir du personnel compétent, mettre en œuvre son programme de sécurité et veiller au respect des normes de santé et de sécurité territoriales.

4.4 Retards attribuables à une infraction aux règles de santé et de sécurité :

- .1 L'entrepreneur doit inclure toutes les dispositions du contrat dans tout accord avec des sous-traitants et tenir tous les sous-traitants également responsables de l'exécution sécuritaire des travaux.
- .2 Si l'entrepreneur est responsable d'un retard dans l'avancement des travaux en raison d'une infraction à une exigence légale de santé et de sécurité, l'entrepreneur, sans frais supplémentaires pour le Canada, effectuera les travaux en heures supplémentaires, se procurera, et utilisera, l'équipement ou le matériel, nécessaire à l'exécution des travaux de l'avis du superviseur du contrat, pour assurer le respect de la date d'échéance des travaux et éviter tout retard dans les opérations connexes.

4.5 Surcharge. Aucun ouvrage ne doit être chargé de manière à en compromettre la sécurité.

4.6 Ouvrages provisoires. Les ouvrages provisoires doivent être conforme à la norme CSA S269.1-1975 et aux codes et règlements administratifs nationaux, territoriaux et/ou locaux régissant ce genre de travaux.

5. BESOINS EN ÉQUIPEMENT

L'entrepreneur doit veiller à ce que tous les camions et leurs exploitants agréés soient aptes et qualifiés pour effectuer les travaux décrits dans les présentes de la façon la plus efficace.

6. TITRE

L'entrepreneur doit veiller à ce que le titre de propriété sur les déchets lui soit transféré dès qu'il en prend possession, et l'entrepreneur doit éliminer ces déchets conformément aux exigences du contrat, s'il en est, et conformément à la loi applicable.

Partie B – ENLÈVEMENT DES DÉCHETS

1.0 GÉNÉRALITÉ

L'entrepreneur doit être en mesure de s'acquitter de toutes ses obligations relatives aux travaux, aux matériaux, à l'équipement de transports et à la supervision requis pour le retrait des déchets et les tâches connexes indiquées dans les présentes.

2.0 PORTÉE

- 2.1 Les déchets comprennent les déchets liquides et solides et les produits dérivés des aliments, et doivent être retirés des divers points de ramassage énoncés dans la Grille de ramassage, article 4. La location des bacs peut être requise et doit comprendre la livraison, l'enlèvement, la relocalisation et l'entretien des bacs.

2.2 L'enlèvement et la cueillette des contenants suivants sont requis à des fins de location et de cueillette.

- Un contenant extérieur de 2 verges cubes.
- Un contenant extérieur de 4 verges cubes.
- Un contenant extérieur de 6 verges cubes.

3. PRODUITS LIVRABLES

3.1 L'entrepreneur fournir des contenants en gros aux points de ramassage dans les cas où il est nécessaire de louer des bacs. Les coûts liés aux bacs supplémentaires et aux services supplémentaires doivent être facturés conformément aux tarifs indiqués en annexe B, Base de paiement.

3.2 Un camion et un conducteur certifié doivent être en mesure de transporter les déchets des aires décrites dans l'énoncé des TRAVAUX de la façon la plus efficace possible.

4. EMPLACEMENTS, LOCATIONS ET HORAIRES DE RAMASSAGE

| Article | Nom et adresse du bâtiment | Type de bac | Nombre et dimension des conteneurs | Horaire hebdomadaire de ramassage |
|---------|---|--------------------|------------------------------------|-----------------------------------|
| 1 | Aspen Apartments 5204 51st St | Chargement frontal | un bac / 6 vg ³ | Lundi Jeudi |
| 2 | Tradeshop 5007 44th St | Chargement frontal | un bac / 2 vg ³ | Mecredi Vendredi |
| 3 | Lanky Court 998 1025 Forrest Park | Chargement frontal | trois bacs / 4 vg ³ | Lundi Jeudi |
| 4 | Rat Lake 1057-1097 35 Rycon Drive | Chargement frontal | trois bacs / 4 vg ³ | Lundi Jeudi |
| 5 | Sissons Court 963 994 Sissons Court | Chargement frontal | trois bacs / 4 vg ³ | Lundi Jeudi |
| 6 | Monthly rental Sissons Court | Chargement frontal | 4 vg ³ | |

N° de l'invitation - Sollicitation No.
EW076-160327/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
EW076-160327

N° de la modif - Amd. No.
001
File No. - N° du dossier
WPG-5-38063

Id de l'acheteur - Buyer ID
wpg016
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

ANNEXE « B »

BASE DE PAIEMENT

L'entrepreneur sera rémunéré conformément à la Base d'établissement des prix, barèmes de prix. Les prix comprennent TOUS les coûts liés à la prestation des services, et la TPS, si elle s'applique, doit être indiquée à titre d'article distinct sur toute facture conséquente.

Location d'équipement

Les frais de location d'équipement doivent comprendre la livraison, le retrait et tous les coûts liés au déplacement et à l'entretien.

Frais de collecte

Les frais de collecte doivent comprendre le transport, le ramassage, la livraison, les permis, le coût d'élimination et tous les frais de service connexes le cas échéant.

REMARQUE : Si la ville de Yellowknife augmente de plus de 5 % les frais associés à ce service pendant la période du marché, les tarifs pourront être renégociés durant l'exercice de la période optionnelle du marché. La documentation sur l'augmentation des frais devra être fournie.

BASE D'ÉTABLISSEMENT DES PRIX – BARÈMES D'ÉTABLISSEMENT DES PRIX

A) Période du contrat – année 1 : 1^{er} janvier 2016 – 31 décembre 2016

| Article | Description | Qté | Unité de distribution | Frais de collecte pour les bacs possédés ou loués. | Prix annuel calculé |
|---------|--|-----|--------------------------|--|---------------------|
| 1. | Appartements Aspen Ramassage des bacs extérieurs au 103-313 5204 51 ^e rue Service frontal – un bac de 6 vg ³ Fréquence – deux fois par semaine (lundi et jeudi) | 104 | Par collecte (ramassage) | _____ \$/ par collecte / ramassage | \$ |
| 2. | Atelier Ramassage du bac extérieur au 5007 44 ^e rue Service frontal – un bac de 4 vg ³ Fréquence – deux fois par semaine (lundi et jeudi) | 104 | Par collecte (ramassage) | _____ \$/ par collecte / ramassage | \$ |
| 3. | Lanky Court Collection du bac extérieur au 998-1025 Forrest Park Service frontal – trois bacs de 4 vg ³ Fréquence deux fois par semaine (lundi et jeudi) | 104 | Par collecte (ramassage) | _____ \$/ par collecte / ramassage | \$ |
| 4. | Rat Lake Ramassage du bac externe au 1057-1097 35 promenade Rycon Service frontal – trois bacs de 4 vg ³ Fréquence deux fois par semaine (lundi et jeudi) | 104 | Par collecte (ramassage) | _____ \$/ par collecte / ramassage | \$ |
| 5. | Sissons Court Ramassage du bac extérieur au 963-994 Sissons Court Service frontal – trois bacs de 6 vg ³ Fréquence deux fois par semaine (lundi et jeudi) | 104 | Par collecte (ramassage) | _____ \$/ par collecte / ramassage | \$ |
| 6. | Location mensuelle d'un bac de 4 vg ³ (Sissons Court) | 36 | chaque | _____ \$/ mois | \$ |

B) Période du contrat — année 2 : 1^{er} janvier 2017 – 31 décembre 2017

| Article | Description | Qté | Unité de distribution | Frais de collecte pour les bacs possédés ou loués. | Prix annuel calculé |
|---------|--|-----|--------------------------|--|---------------------|
| 1. | Appartements Aspen Ramassage des bacs extérieurs au 103-313 5204 51 ^e rue Service frontal – un bac de 6 vg ³ Fréquence – deux fois par semaine (lundi et jeudi) | 104 | Par collecte (ramassage) | _____ \$/ par collecte / ramassage | \$ |
| 2. | Atelier Ramassage du bac extérieur au 5007 44 ^e rue Service frontal – un bac de 4 vg ³ Fréquence – deux fois par semaine (lundi et jeudi) | 104 | Par collecte (ramassage) | _____ \$/ par collecte / ramassage | \$ |
| 3. | Lanky Court Collection du bac extérieur au 998-1025 Forrest Park Service frontal – trois bacs de 4 vg ³ Fréquence deux fois par semaine (lundi et jeudi) | 104 | Par collecte (ramassage) | _____ \$/ par collecte / ramassage | \$ |
| 4. | Rat Lake Ramassage du bac externe au 1057-1097 35 promenade Rycon Service frontal – trois bacs de 4 vg ³ Fréquence deux fois par semaine (lundi et jeudi) | 104 | Par collecte (ramassage) | _____ \$/ par collecte / ramassage | \$ |
| 5. | Sissons Court Ramassage du bac extérieur au 963-994 Sissons Court Service frontal – trois bacs de 6 vg ³ Fréquence deux fois par semaine (lundi et jeudi) | 104 | Par collecte (ramassage) | _____ \$/ par collecte / ramassage | \$ |
| 6. | Location mensuelle d'un bac de 4 vg ³ (Sissons Court) | 36 | chaque | _____ \$/ mois | \$ |

C) Période de contrat optionnel 1 – 1^{er} janvier 2018 – 31 décembre 2018

| Article | Description | Qté | Unité de distribution | Frais de collecte pour les bacs possédés ou loués. | Prix annuel calculé |
|---------|--|-----|--------------------------|--|---------------------|
| 1. | Appartements Aspen Ramassage des bacs extérieurs au 103-313 5204 51 ^e rue Service frontal – un bac de 6 vg ³ Fréquence – deux fois par semaine (lundi et jeudi) | 104 | Par collecte (ramassage) | _____ \$/ par collecte / ramassage | \$ |
| 2. | Atelier Ramassage du bac extérieur au 5007 44 ^e rue Service frontal – un bac de 4 vg ³ Fréquence – deux fois par semaine (lundi et jeudi) | 104 | Par collecte (ramassage) | _____ \$/ par collecte / ramassage | \$ |
| 3. | Lanky Court Collection du bac extérieur au 998-1025 Forrest Park Service frontal – trois bacs de 4 vg ³ Fréquence deux fois par semaine (lundi et jeudi) | 104 | Par collecte (ramassage) | _____ \$/ par collecte / ramassage | \$ |
| 4. | Rat Lake Ramassage du bac externe au 1057-1097 35 promenade Rycon Service frontal – trois bacs de 4 vg ³ Fréquence deux fois par semaine (lundi et jeudi) | 104 | Par collecte (ramassage) | _____ \$/ par collecte / ramassage | \$ |
| 5. | Sissons Court Ramassage du bac extérieur au 963-994 Sissons Court Service frontal – trois bacs de 6 vg ³ Fréquence deux fois par semaine (lundi et jeudi) | 104 | Par collecte (ramassage) | _____ \$/ par collecte / ramassage | \$ |
| 6. | Location mensuelle d'un bac de 4 vg ³ (Sissons Court) | 36 | chaque | _____ \$/ mois | \$ |

D) Période de contrat optionnel 2 – 1^{er} janvier 2019 – 31 décembre 2019

| Article | Description | Qté | Unité de distribution | Frais de collecte pour les bacs possédés ou loués. | Prix annuel calculé |
|---------|--|-----|--------------------------|--|---------------------|
| 1. | Appartements Aspen Ramassage des bacs extérieurs au 103-313 5204 51 ^e rue Service frontal – un bac de 6 vg ³ Fréquence – deux fois par semaine (lundi et jeudi) | 104 | Par collecte (ramassage) | _____ \$/ par collecte / ramassage | \$ |
| 2. | Atelier Ramassage du bac extérieur au 5007 44 ^e rue Service frontal – un bac de 4 vg ³ Fréquence – deux fois par semaine (lundi et jeudi) | 104 | Par collecte (ramassage) | _____ \$/ par collecte / ramassage | \$ |
| 3. | Lanky Court Collection du bac extérieur au 998-1025 Forrest Park Service frontal – trois bacs de 4 vg ³ Fréquence deux fois par semaine (lundi et jeudi) | 104 | Par collecte (ramassage) | _____ \$/ par collecte / ramassage | \$ |
| 4. | Rat Lake Ramassage du bac externe au 1057-1097 35 promenade Rycon Service frontal – trois bacs de 4 vg ³ Fréquence deux fois par semaine (lundi et jeudi) | 104 | Par collecte (ramassage) | _____ \$/ par collecte / ramassage | \$ |
| 5. | Sissons Court Ramassage du bac extérieur au 963-994 Sissons Court Service frontal – trois bacs de 6 vg ³ Fréquence deux fois par semaine (lundi et jeudi) | 104 | Par collecte (ramassage) | _____ \$/ par collecte / ramassage | \$ |
| 6. | Location mensuelle d'un bac de 4 vg ³ (Sissons Court) | 36 | chaque | _____ \$/ mois | \$ |

TOUTES LES AUTRES CONDITIONS ET MODALITÉS DE MEURENT INCHANGÉES